

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM DE L'ONTARIO

- Le salaire minimum général de l'Ontario s'élève, à l'heure actuelle, à 7,45 \$ l'heure.
- Le salaire minimum général pour les travailleurs de l'Ontario a été augmenté à 7,45 \$ l'heure, le 1^{er} février 2005. Le salaire minimum augmentera à nouveau le 1^{er} février 2006, pour atteindre 7,75 \$. Une autre hausse sera mise en œuvre, portant le salaire minimum à 8 \$ l'heure le 1^{er} février 2007.

Taux horaire de salaire minimum général de l'Ontario	Date d'entrée en vigueur
6,85 \$	Janvier 1995
7,15 \$	1 ^{er} février 2004
7,45 \$	1 ^{er} février 2005
7,75 \$	1 ^{er} février 2006
8,00 \$	1 ^{er} février 2007

Augmentations du salaire minimum pour certaines catégories d'emploi :

Taux de salaire minimum	Précédemment (depuis 1995)	1^{er} février 2004	1^{er} février 2005	1^{er} février 2006	1^{er} février 2007
Salaire minimum général	6,85 \$ l'heure	7,15 \$ l'heure	7,45 \$ l'heure	7,75 \$ l'heure	8 \$ l'heure
Étudiants de moins de 18 ans qui travaillent au maximum 28 heures par semaine	6,40 \$ l'heure	6,70 \$ l'heure	6,95 \$ l'heure	7,25 \$ l'heure	7,50 \$ l'heure
Serveurs de boissons alcooliques	5,95 \$ l'heure	6,20 \$ l'heure	6,50 \$ l'heure	6,75 \$ l'heure	6,95 \$ l'heure

Guides de chasse et de pêche	34,25 \$: taux minimum pour moins de cinq heures consécutives de travail par jour; 68,50 \$: taux minimum pour cinq heures ou plus de travail par jour, que les heures soient consécutives ou non.	35,75 \$ 71,50 \$	37,25 \$ 74,50 \$	38,75 \$ 77,50 \$	40 \$ 80 \$
Travailleurs à domicile (travailleurs qui sont rémunérés pour le travail qu'ils effectuent à leur domicile pour un employeur)	110 pour cent du salaire minimum général	110 pour cent du salaire minimum général	110 pour cent du salaire minimum général	110 pour cent du salaire minimum général	110 pour cent du salaire minimum général

-30-

Renseignements au public :
1 800 531-5551

Renseignements aux médias :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca